



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 83093

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la désaffectation de la filière littéraire au baccalauréat. En effet, la filière L du baccalauréat n'a toujours pas la cote auprès des lycéens et de leurs familles. Elle a perdu, cette année encore, plus de 2 % de ses effectifs, tandis qu'elle attire moins de deux lycéens sur dix inscrits en filière générale, et que ce choix n'est pas toujours délibéré. En vingt ans, les effectifs de cette filière ont baissé de 28 % alors que les autres ont gagné des élèves. Comme le notait Le Figaro dans son édition du 14 juin 2010, seuls quelques établissements s'en sortent parce qu'ils sont adossés à des classes préparatoires aux grandes écoles ou ont développé des options « théâtre » ou « cinéma » tout en s'interrogeant sur leurs débouchés hasardeux. Plus encore que la diminution des effectifs, la filière littéraire souffre d'une baisse de niveau : l'inspection générale de l'éducation nationale notait en 2006 que « les résultats au baccalauréat contribuent à rendre la série L moins attractive » avec une proportion de mentions bien ou très bien obtenues au bac littéraire inférieure à celle obtenue dans les autres filières. En conséquence, elle lui demande de lui préciser les mesures qu'il convient de prendre afin de lutter contre la désaffectation de la filière littéraire.

Texte de la réponse

Les arrêtés du 27 janvier 2010, publiés au Journal officiel de la République française du 28 janvier 2010, définissent l'organisation et les horaires de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal de la voie générale. La réforme du lycée entre en application à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, à compter de la rentrée 2011 en classe de première des séries générales, à compter de la rentrée 2012 en classe terminale de ces mêmes séries. S'agissant plus particulièrement de la série littéraire L, l'objectif principal est de renforcer son attractivité pour en faire une voie d'excellence à part entière et enrayer la tendance au déclin qui frappe cette série depuis le milieu des années 1990. La réorganisation des études littéraires en lycée répond à cet objectif. La spécialisation progressive des études, instaurée dans le cadre de la réforme en cours pour permettre une plus grande fluidité des parcours, doit permettre : en classe de seconde, de donner une culture littéraire à tous les élèves et de favoriser l'appétence pour les études en lettres et sciences humaines ; en classe de première, d'amorcer une formation littéraire plus spécifique ; en classe terminale, de renforcer et d'élargir celle-ci dans la perspective d'études supérieures. Dès la classe de seconde, en plus de l'enseignement obligatoire de français commun à tous les élèves, un enseignement d'exploration de « littérature et société » peut être choisi. Cet enseignement vise à renforcer l'attractivité de la voie littéraire en montrant aux élèves l'intérêt, l'utilité sociale et la diversité des débouchés d'une formation humaniste au sens large et moderne du terme. Il s'agit d'un enseignement d'appel qui vise à susciter l'intérêt des élèves pour les études littéraires en modifiant leur image traditionnelle. Son objectif, aux termes du programme paru au Bulletin officiel spécial n° 4 du 29 avril 2010, est de : « faire percevoir la variété des études littéraires et des champs professionnels qui s'y rattachent, afin d'éclairer un futur choix d'orientation pour l'élève ; faire prendre conscience que les études littéraires sont aujourd'hui plus que jamais au cœur de la formation de l'homme et du citoyen ». En rupture avec les formes plus traditionnelles de l'enseignement en

classe de seconde, cet enseignement est structuré autour des lettres et de l'histoire-géographie. Présenté sous forme de « domaines d'exploration », il permet de mettre en oeuvre des démarches pluridisciplinaires. Dans le cycle terminal, il s'agit de faire de la série L une série d'excellence. Cette série sera en effet mieux centrée sur des études littéraires renouvées et plus en phase avec le monde moderne. Elle privilégiera l'étude des langues vivantes pour un renforcement des débouchés professionnels à l'international. Elle favorisera des poursuites d'études plus variées qu'actuellement grâce à un choix élargi d'enseignements de spécialité. Le principe de la spécialisation progressive évoquée plus haut s'applique pour le cycle terminal littéraire comme pour les autres séries. En classe de première L, à côté d'enseignements communs à toutes les séries générales, des enseignements spécifiques renouvés amorcent une meilleure caractérisation de la série. Dès cette classe, des éléments forts de caractérisation par rapport aux autres séries sont introduits : de nouveaux enseignements de « littérature » et de « littérature étrangère en langue étrangère » sont créés. Un début de spécialisation est rendu possible par le choix d'un enseignement optionnel obligatoire d'arts, de mathématiques, de langues vivantes (LV3 ou LV1 ou 2 renforcée) ou de langues anciennes. En classe terminale, la spécialisation plus marquée et l'élargissement des possibilités de poursuites d'études sont favorisés par : la continuation de l'enseignement de littérature et de littérature étrangère débuté en classe de première ; une palette élargie d'enseignement de spécialité : en plus des actuels enseignements de « mathématiques », « langues et cultures de l'antiquité », LV1 ou 2 renforcée, LV3, arts, les élèves pourront choisir un enseignement de « droit et grands enjeux du monde contemporain » ; un enseignement d'histoire-géographie plus tourné vers les méthodes et les outils spécifiques à ces disciplines ; la possibilité d'un travail sur les compétences littéraires et en sciences humaines dans le cadre de l'accompagnement personnalisé offert à tous les élèves à raison de deux heures par semaine. La série littéraire est par ailleurs clairement affichée comme une série d'excellence pour l'étude des langues vivantes. Outre l'enseignement de littérature étrangère en langue étrangère évoqué plus haut, les élèves auront la possibilité d'étudier trois langues vivantes au titre des enseignements obligatoires ou de spécialité. Ils pourront renforcer l'étude de la langue vivante 1 ou 2. Enfin, cette série sera un espace privilégié pour l'étude d'une DNL (enseignement d'une discipline non linguistique en langue étrangère). L'ensemble de ces dispositions devrait contribuer à une plus grande lisibilité des études littéraires et de sciences humaines garantissant des poursuites d'études valorisantes et rétablissant l'égalité de la série par rapport aux autres séries de la voie générale ES et S.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83093

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7477

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 236